

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-5

Objet : Subvention à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU) dans le cadre d'une opération humanitaire.

Depuis 2022, la Ville de Metz est jumelée avec la Ville de Tchernivtsi, située au sud-ouest de l'Ukraine. Les coopérations entre Metz et Tchernivtsi, affirmées dans la charte de jumelage adoptée par le Conseil Municipal du 11 juillet 2022, sont tant culturelles, économiques, universitaires, que sociales. Le jumelage porte ainsi sur des actions de solidarité et d'entraide entre les deux collectivités dans un contexte de guerre en Ukraine.

A cette fin, la Ville de Metz et la Ville de Tchernivtsi s'appuient sur l'association « Échanges Lorraine Ukraine », une association franco-ukrainienne fondée en 2004 par un groupe d'étudiants des Universités de Tchernivtsi venus étudier en France. Depuis le début de la crise ukrainienne, ses bénévoles s'impliquent dans des opérations de soutien à leurs compatriotes et organisent une importante activité humanitaire (accueil des personnes déplacées d'Ukraine, collecte et envoi d'aides humanitaires, etc.).

Dès le début du conflit ukrainien, la Ville de Metz s'est mobilisée aux côtés de l'association dans plusieurs opérations de solidarité (appel aux dons, accueil de réfugiés, accompagnement des familles). Afin de poursuivre cette mobilisation, il est proposé d'accorder une subvention à l'association « Échanges Lorraine Ukraine » à hauteur de 4 000€ afin de réaliser une opération d'équipement et d'acheminement d'une ambulance à Tchernivtsi permettant de délivrer des soins dentaires à la population.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la motion adoptée lors du Conseil municipal du 31 mars 2022 affirmant l'amitié avec le peuple ukrainien,

VU la Charte de jumelage entre Metz et Tchernivtsi adoptée lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz d'apporter une aide humanitaire aux ukrainiens dans le cadre de son jumelage avec la Ville de Tchernivtsi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention de 4 000 € à l'Association « Echanges Lorraine Ukraine » destinée au financement d'une opération à caractère humanitaire sur présentation d'un rapport d'activité.

Service à l'origine de la DCM : Direction Stratégique, transitions écologique et numérique Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
